

Vers un traité sur le commerce des armes

Le rapport au Parlement rappelle qu'un projet de traité international sur les transferts d'armes classiques est actuellement présenté par une coalition d'organisations non gouvernementales. Les caractéristiques de ce traité s'il était adopté renforcerait sensiblement les contrôles internationaux puisqu'il est prévu pour être juridiquement contraignant (dans le cadre des nations Unies) et qu'il devrait s'appliquer à l'ensemble des armes classiques et pas seulement aux armes légères et de petit calibre. Le projet prévoit des mécanismes de surveillance, d'échanges d'informations et de mise en œuvre. Le projet a reçu le soutien explicite du ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni et en décembre 2005 à Bamako, le président de la République a également apporté le soutien de la France à cette initiative. Toutefois, il n'est pas difficile de prévoir que, parmi les membres du conseil de sécurité de l'ONU, qui sont en même temps les principaux vendeurs d'armement de la planète, il est peu probable que les Etats-Unis, ou la Russie, ou la Chine acceptent de se plier à de telles contraintes.

Jusqu'à présent en effet certaines des dispositions, pourtant peu contraignantes prises pour instaurer un minimum de transparence sur le commerce et la production des armes, comme le registre des nations unies sur les transferts d'armement classiques, créé en 1992 sont loin d'avoir été suivi de manière satisfaisante : un pays comme la Chine a cessé de fournir des déclarations au registre depuis 1996. Plus globalement, 115 pays seulement en 2004 ont fourni leurs déclarations (ils étaient 126 en 2001). On note les absences de déclaration de la plupart des pays du Golfe : ni le Koweït, pour lequel une coalition internationale a fait la guerre en 1991, ni l'Arabie saoudite ne répondent aux nations unies, pas plus que les émirats arabes unis, ou le Yémen, ou l'Irak, ou la Syrie. Et l'Iran a cessé de répondre depuis 1998. L'Egypte, elle avait envoyé une réponse en 1992, mais depuis elle s'abstient. En Afrique encore on peut s'étonner de l'absence de document provenant d'Algérie ou du Maroc. Parmi les pays du continent qui aspirent à jouer un rôle important, le Nigeria non plus ne participe pas au registre. en extrême-orient, les deux Corées et la Birmanie s'abstiennent également de répondre.

Par ailleurs le registre des nations unies comporte d'autres rubriques qui pourraient être fort utiles pour l'appréciation de l'évolution de la militarisation du monde : il s'agit des déclarations annuelles sur l'état des matériels majeurs (quantités et caractéristiques principales, ainsi que de la production pour les besoins nationaux. ces déclarations sont annexées aux déclarations de transferts qui sont l'objet principal du registre. or en 2004 seuls 32 pays ont fourni de telles déclarations (ils étaient 37 en l'an 2000). encore sur ces 32 réponses plusieurs sont-elles des réponses « blanches », ce qui fait qu'en réalité seuls 28 pays ont déclaré pour 2004 les quantités d'armes majeures dont ils disposent et seulement 19 d'entre eux ont indiqué leur production nationale. c'est dire qu'un instrument aussi sommaire que le registre des nations unies est loin d'avoir atteint ses objectifs. et qu'on peut donc douter de la « faisabilité » d'un traité plus large et plus contraignant sur le commerce des armes. Toutefois cette difficulté de mise en œuvre ne peut être une raison de repousser ce projet qui s'inscrit dans un mouvement plus profond de maîtrise des flux d'armement dans le monde. mais on ne perdra pas de vue que les flux en question sont des flux marginaux par rapport aux rapports de force essentiels qui structurent le désordre international.

Jean-Paul Hébert

